

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2015 A 20H30

Le vingt mars deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. LECOEUR Jean- Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme MAC DAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, Mme BASMOREAU Stéphanie.

Procurations :

M. GALINIER-WARRAIN Gilles donne pouvoir à Mme Emmanuelle DONZIER

Absents :

Mme MATHIEU Marie-Elisabeth

Mme DANET Clothilde

Nicolas VEZIEN, est élu secrétaire.

Convocation du 13 mars 2015

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Informations générales et délibérations

Signature des Comptes-rendus des précédents Conseil Municipaux.

FINANCES

ANNE JUBAULT-BREGLER

Délibération n° 1-20/03/2015 : approbation compte administratif 2014 du service assainissement : à l'unanimité

Le Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés 2013 | | 106 284,79 | | 27 520,94 | | 133 805,73 |
| Part affectée investissement | | | | | | |
| Opérations exercice 2014 | 11 854,38 | | | 16 340,83 | | 4 486,45 |
| <i>Totaux</i> | 11 854,38 | 106 284,79 | | 43 861,77 | 11 854,38 | 150 146,56 |
| Résultat clôture de l'exercice 2014 | | 94 430,41 | | 43 861,77 | | 138 292,18 |

Délibération n°2-20/03/2015 : approbation du compte de gestion 2014 du service assainissement : à l'unanimité

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°3-20/03/2015 : vote de l'affectation du résultat 2014 du service assainissement : à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2014 qui présente les résultats suivants :

- section d'investissement : 43 861,77 €
- section d'exploitation : 94 430,41 €

Le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation :

1* en section d'exploitation à l'article 002 : 94 430,41 €

Délibération n°4-20/03/2015 : vote du budget primitif 2015 du service assainissement : à l'unanimité

Le conseil approuve le budget primitif 2015 :

- Section d'exploitation Dépenses : 93 997,00 € Recettes : 161 130,00 €
- Section d'investissement Dépenses : 26 400,00 € Recettes : 81 391,00

Délibération n°5-20/03/2015 : approbation du compte administratif 2014 de la commune : à l'unanimité

Le Maire sort de la salle pour le vote

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés 2013 | | 314 822,17 | 67 816,41 | | | 264 860,17 |
| Part affectée investissement | 49 962,00 | | | | | |
| Opérations exercice 2014 | | 102 744,99 | 53 983,13 | | | 48 761,86 |
| <i>Totaux</i> | 49 962,00 | 417 567,16 | 121 799,54 | | 171 761,54 | 313 622,03 |
| Résultat clôture de l'exercice | | 367 605,16 | 121 799,54 | | | 245 805,62 |
| Restes à réaliser de 2014 | | | 209 100,00 | 82 057,50 | 127 042,50 | |

Délibération n°6-20/03/2015 : approbation du compte de gestion 2014 de la commune : à l'unanimité

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 7-20/03/2015 : Vote des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2015 : voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vu la conjoncture actuelle, de ne pas augmenter les taux. Les bases augmentant, les habitants auront déjà une augmentation de leurs impôts.

- Taxe d'habitation : **12,50 %**
- Taxe foncière bâti : **22,66 %**
- Taxe foncière non bâti : **40,94 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **0 %**

Délibération n° 8-20/03/2015 : vote de l'affectation du résultat 2014 de la commune : à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2014 qui présente les résultats suivants :

- section d'investissement : - 248 842,04 € (121 799,54 + 127 042,50 RAR)
- section de fonctionnement : + 367 605,16 €

Le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

2* en section d'investissement à l'article 1068 : 248 842,04 €

3* en section de fonctionnement à l'article 002 : 118 763,12 €

Délibération n° 9-20/03/2015 : vote du budget primitif 2015 de la commune : à l'unanimité

Le conseil approuve le budget primitif 2015 :

- Section de fonctionnement **805 318,00 €**
- Section d'investissement **1 327 510,00 €**

Délibération n°10-20/03/2015 : vote des tarifs communaux : à l'unanimité

Le conseil ne souhaitant pas augmenter les tarifs en vigueur en 2014 décide de les maintenir en 2015.

| <u>Désignation</u> | <u>Tarif</u> |
|--|-------------------------|
| Stationnement voie publique | 10 € |
| Stationnement voie publique « métiers de bouche » | Gratuit |
| Stationnement voie publique pour + 3T5 | 50 € |
| Occupation domaine public commerçants locaux | Gratuit |
| Photocopie A4 noir & blanc | 0,20 € |
| Photocopie A4 couleur | 0,60 € |
| Photocopie A3 noir & blanc | 0,40 € |
| Photocopie A3 couleur | 1,20 € |
| Location salle polyvalente habitants de Berchères pour une journée (+ forfait ménage obligatoire) | 150 € + 40 € |
| Location salle polyvalente habitants de Berchères pour 2 jours | 300 € |
| Location salle polyvalente personnes extérieures à Berchères pour 2 jours | 450 € |
| Caution pour location de la salle polyvalente | 900 € |
| Location de tables polyéthylènes de 2m44 | 12 € |
| Location table en bois 3m avec tréteaux | 8 € |
| Location 2 bancs | 4 € |
| Location chaise | 1 € |
| Forfait livraison pour location table, bancs et chaise | 20 € |
| Abonnement bibliothèque par an et par famille pour les habitants de Berchères et des communes ayant passé une convention | 10 € |
| Abonnement bibliothèque par an et par famille pour les personnes extérieures | 15 € |
| Concession trentenaire | 300 € |
| Concession cinquantenaire | 500 € |
| Concession centenaire | 1 000 € |
| Vacation funéraire | 25 € |
| Taxe de superposition (à chaque inhumation nouvelle y compris urne) | 30 € |
| Taxe de dispersion des cendres | 30 € |
| Concession cave urne en terrain communal 15 ans | 200 € |
| Concession cave urne en terrain communal 30 ans | 300 € |
| Concession cave urne familiale (1mx1m) 30 ans | 200 € |
| Concession cave urne familiale (1mx1m) 50 ans | 300 € |
| Taxe d'ouverture ou fermeture de la 2 ^{ème} cave urne (dépôt ou reprise d'urne) | 30 € |
| Participation pour non réalisation d'aire de stationnement | 750 € + réactualisation |

En raison des problèmes liés au montage / démontage des tentes et à la disponibilité des élus, il est décidé de ne plus mettre les tentes à la location.

Délibération n°11-20/03/2015 : vote des tarifs du service assainissement : à l'unanimité

| <u>Désignation</u> | <u>Tarif</u> |
|---|------------------------------------|
| <u>Taxe de raccordement eaux usées bâti ancien</u> | <u>1 500 €* </u> |
| <u>Participation pour raccordement eaux usées bâti nouveau, intégrant les travaux réalisés sur la partie publique</u> | <u>7 000 €* </u> |
| <u>Taxe part communale tarif de l'eau</u> | |
| • <u>Abonnement part communale</u> | <u>30 € / an</u> |
| • <u>Taxe d'assainissement</u> | <u>1,8250 € HT / m³</u> |

Information : Les tarifs de raccordement à l'assainissement sont fixés par le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et actualisé chaque année (chapitre 4 article 16 du règlement d'assainissement).

AGGLOMERATION DE DREUX

Patrick MOUCHARD

Information :

Assainissement - signature convention EP et EU

- Règlement assainissement collectif finalisé, arrêté publié
- Règlement assainissement non collectif finalisé ; problème sur les tarifs de contrôle

Information : Transfert à la communauté d'Agglomération de l'instruction des dossiers d'urbanisme en lieu et place de la DDT.

Le Maire informe que la DDT n'effectuera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme et que ceux-ci seront traités désormais par la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux.

Une convention sera soumise à l'approbation des communes et devra recevoir l'accord du CT avant approbation de cette disposition par le conseil, et la signature et l'envoi à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Celle-ci percevra une participation financière de 2 €/habitants.

A ce jour le CT a été saisi du dossier pour approbation

MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS

GUY PRADES - EMMANUELLE DONZIER

Délibération n°12-20/03/2015: Désherbage de la bibliothèque : voté à l'unanimité

La bibliothèque est actuellement en surabondance d'ouvrages et le conseil est informé que l'on doit se séparer d'un certain nombre de livres que ce soit par leur mauvais état soit trop anciens ou jamais empruntés ou ne présentant plus d'intérêt. Après recherches aucune association, aucun centre médical, aucune autre bibliothèque ne souhaitant récupérer ces ouvrages, la bibliothécaire sollicite la possibilité de s'en séparer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le désherbage de 400 ouvrages.

URBANISME

BRUNO GIRAULT – STÉPHANIE BASMOREAU

Délibération n°13-20/03/2015 : Modification simplifiée du plan local d'urbanisme : délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : à l'unanimité

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 prescrivant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. du 26/12/2014 au 27/01/2015
Vu l'absence d'observations dans le registre de la mise à disposition
Vu le bilan de la mise à disposition dressé par le Maire attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la base du dossier mis à la disposition du public complété de la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Berchères-sur-Vesgre et sur le site internet de la ville durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Berchères-sur-Vesgre ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération n°14-20/03/2015: Etude et révision du PLU suite à la Grenellisation et Alurisation du PLU voté à l'unanimité

Suite à la délibération 08-19/01/2015 et à la demande de subventions faite auprès du FDAIC le Maire sollicite une commande d'étude au BE-AUA qui a depuis le début réalisé nos différentes études (PLU et AVAP), connaît parfaitement le dossier, notre village et les contraintes de notre vallée en cours d'étude de classement et a déjà intégré dans celle-ci des éléments inhérents à cette nouvelle réglementation.

Le montant de cette étude devis BE-AUA s'élèverait à 8 105.00 € HT + les différents frais consécutif à l'enquête publique, les consultations des différents services et administrations associées + les frais de reproductions etc.. le montant global estimé est de 15 000 € base de la demande de subvention auprès du Conseil général

ENVIRONNEMENT

JEAN-MARIE LECOEUR – DANIELE RYCKEBOER

Délibération n° 15-20/03/2015 : Lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse : à l'unanimité

Le Maire informe le conseil qu'après différentes négociations et dossiers présentés les subventions peuvent être obtenues pour l'acquisition de ce matériel. Les montants des subventions (Région taux 50 % et Agence de bassin taux 25 %) seront déterminés après le résultat de l'appel d'offres. Le montant estimé pour l'achat de ce matériel serait de 68 000 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré décide le lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une balayeuse – désherbeuse, le montant de l'achat étant prévu au budget 2015.

Délibération n° 16-20/03/2015 : demande de subventions auprès de la Régions pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse : voté à l'unanimité

Le conseil confirme son accord après avoir délibéré pour solliciter auprès du Conseil Régional (Région Centre) dans le cadre du contrat régional du pays drouais (module 7 biodiversité et eau) et après résultat de l'appel d'offre une subvention pour l'acquisition de ce matériel.

Délibération n° 17-20/03/2015 : demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse : voté à l'unanimité

Le conseil confirme son accord après avoir délibéré pour solliciter auprès de l'agence du Bassin Seine-Normandie (protection de l'environnement et suppression des produits phytosanitaires) et après résultat de l'appel d'offre une subvention pour l'acquisition de ce matériel.

TRAVAUX

PASCAL PHILIPPOT

Délibération n° 18-20/03/2015 : Désignation des délégués CAO pour la RD 933 complément de la délibération numéroté 10-19/01/15 approbations des délégués CAO auprès du Conseil Général : voté à l'unanimité

Suite à la délibération 10-19/01/2015 le conseil municipal après avoir délibéré nomme Pascal PHILIPPOT et Bruno GIRAULT comme délégués CAO pour la 2^{ème} tranche de la RD 933.

Délibération n°19-20/03/2015 : Renouvellement convention pour entretien de la STEP et des réseaux d'eaux usées : voté à l'unanimité

Le Maire informe que la convention d'entretien de la STEP avec la société SAUR arrive à expiration ainsi que les contrôles ITV et l'entretien des réseaux EU (campagne d'entretien déclenchée en 2010). Le Maire propose de reconduire la prestation, cette société ayant donné entière satisfaction et fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande compétence par ces conseils et la qualité de son travail. Le montant forfaitaire proposé est de 6 273.00 € HT environ 500 mètres de réseau par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de cette prestation avec la société SAUR et donne pouvoir au Maire pour signer la convention s'y rapportant.

Délibération n°20-20/03/2015 : Convention pour l'exploitation et entretien du réseau et collecte des réseaux d'Eaux pluviales : voté à l'unanimité

Le Maire informe le conseil que la compétence d'eaux pluviales ayant été reprise par la Communauté d'Agglomération mais la gestion gardée par la commune nous devons assurer l'entretien du réseau.

Le Maire propose de confier cet entretien à la société SAUR qui pourra réaliser de façon concomitante ces entretiens des réseaux et de passer une convention. De plus il est prévu, comme pour les EU, de faire une inspection télévisée environ 400 mètres de réseau par an. Le forfait annuel serait de 3 812.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de cette convention avec la société SAUR, et donne pouvoir au Maire pour la signer.

Information : Devis pour changement porte de garage rue école : voté à l'unanimité

La porte du garage rue de l'école mise à disposition de l'association « Village en Fêtes » est défectueuse et nécessite son remplacement après étude et analyse du devis il est envisagé de la refaire complètement pour un montant de 2 444.00 € HT.

Information : Convention pour mise à disposition tracteur avec chauffeur équipé épareuse et lamier

Le Maire informe le conseil que nous sommes amenés à solliciter régulièrement la commune de St-Ouen-Marchefroy pour la mise à disposition de son tracteur avec conduite équipé d'une épareuse et lamier. La commune de St-Ouen-Marchefroy a proposée d'établir une convention à cet effet du même type que celle pour le déneigement. Le Maire informe le conseil de la signature de cette convention.

Information : Enfouissement réseaux SICAE et France Télécom route de Tilly et carrefour de la Ville l'Evêque

Les travaux se poursuivent, les lampadaires ont été commandés et France Télécom a fait savoir au Maire qu'ils fourniraient sur la route de Tilly les matériaux pour l'enfouissement des réseaux en contre partie à charge de la mairie de régler le tirage des câbles.

Information : Cheminement piéton rue de Normandie et rue du Mesnil Simon

Ces travaux déjà subventionnés pourront être réalisés lors du 1^{er} semestre 2015 et sont inscrits au budget.

COMMUNICATION

SANDRA DAUSEND

Information : Point sur le bulletin

Le bulletin a été distribué en date du 20 mars 2015.

PERSONNEL

Pascal PHILIPPOT

Délibération n°21-20/03/2015 : Création de poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : voté à l'unanimité

Le Maire, informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création de cet emploi à compter du 1^{er} avril 2015,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Danièle RYCKEBOER

Information : Le CCAS se réunira le vendredi 27 mars pour le vote du budget

DIVERS

Pascal PHILIPPOT

Délibération n° 22-20/03/2015 : Demande d'une subvention par l'AFCVP : voté à l'unanimité

L'association AFCVP remet en état les différents matériels de pompier récupérés auprès des collectivités. Berchères a donné des pompes qui sont actuellement rénovées.

Cette sauvegarde de notre patrimoine doit être encouragée et après délibération le conseil décide d'octroyer à l'AFCVP une subvention de 150 €.

Information : Association sauvegarde du patrimoine Berchèriens créé début 2013 a été reconnue par les services fiscaux pour bénéficier des abattements d'impôts

Cette association a pour but la rénovation du patrimoine aussi bien bâti, environnemental que objets d'arts. Après la restauration du tableau « La Vierge à l'enfant », cette association participera à la restauration du tableau « Saint-Rémy » de la chapelle de la comtesse.

Délibération n° 23-20/03/2015 : Approbation et autorisation de signature de mise à disposition personnel adjoint technique par la commune de Saint-Ouen-Marchefroy : voté à l'unanimité

La mairie de St-Ouen-Marchefroy est en cours d'embauche d'une personne en mesure d'effectuer divers travaux d'entretien sur le bâti. Le Maire de St-Ouen-Marchefroy propose au maire de Berchères ainsi qu'au maire de Boncourt et de Rouvres de mutualiser cette personne ce qui engendrerait une mise à disposition d'un jour par semaine pour la

commune de Berchères. Le coût prévisionnel serait de 100 € par jour. Après en avoir délibéré et compte tenu du nombre de petits travaux d'entretien et de rénovation à faire sur la commune le conseil municipal donne son accord au maire pour signer cette convention.

INFORMATIQUE

Guy PRADES

Information : Point sur la fibre le dossier prend forme et suite au travail réalisé par la commission communale, et à la communauté d'Agglo nous pourrions bénéficier de la fibre vers 2018

SYNDICATS

SIRP :

Délibération n° 24-20/03/2015 : Convention de mise à disposition de l'adjoint territorial du patrimoine du 30 mars au 3 juillet 2015 : voté à l'unanimité

Le conseil municipal donne son accord au Maire pour signer une convention de mise à disposition du personnel communal, l'adjoint territorial du patrimoine, avec le syndicat des Bords de Vesgre (SIRP). Cette convention permettra aux élèves scolarisés sur Berchères de bénéficier du prêt de livres sur le temps scolaire.

Délibération n° 25-20/03/2015 : Modification des statuts du syndicat des Bords de Vesgre : voté à l'unanimité

Afin que le SIRP puisse faire face à ces dépenses mensuelles obligatoires, un avenant aux statuts est pris afin d'indiquer les modalités financières de participation des communes aux dépenses du SIRP, avec la mise en place de la mensualisation des titres émis par le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord au Maire pour signer cet avenant n° 1.

SIEPRO : le rapprochement des communes avec le SIROP est rapporté

BASSE-VESGRE :

Information : Réunion du comité syndical le 12 mars 2015 :

Approbation du Compte Administratif 2014.

Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal.

Participations des communes avec une augmentation de 5% pour 2015 ;
soit pour Berchères une participation de : 3 301,04 euros (+ 157,19 euros par rapport à 2014).

Vote du Budget Primitif 2015 avec un recours à un emprunt en vue des travaux.

Points sur l'étude avec l'enquête publique, le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

La séance est levée à 00:20